

Je demanderais aux députés de se reporter au commentaire 333 de la quatrième édition du *Beauchesne* en ce qui concerne le langage à employer dans une pétition.

C'est pourquoi je pense que le document qui a été déposé hier ne constitue pas une pétition conforme aux exigences régissant les pratiques et usages de la Chambre des communes canadienne en ce qui concerne l'acceptation de pétitions. Parce que je sais que cette question intéresse peut-être tous les députés et sans aucun doute, le député de Greenwood (M. Brewin), je pense, à regret, qu'elle ne peut être signalée à la Chambre par voie de pétition. Le député sait aussi bien que moi qu'une doléance peut être soumise à la Chambre par d'autres moyens. Beaucoup de voies lui sont ouvertes s'il désire traiter cette question; je le regrette, mais la pétition n'est pas la voie qui convient au cas présent.

AFFAIRES COURANTES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DES RÉGIONS POUR UNE CERTAINE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): J'aimerais informer la Chambre que, à la suite de consultations avec les gouvernements provinciaux, le gouverneur en conseil a décidé de désigner pour une période supplémentaire de 12 ou 18 mois les régions présentement désignées aux fins de la Loi sur les subventions au développement régional.

Les régions désignées en août 1969 jusqu'au 1^{er} juillet 1972 continueront de l'être pour une autre période de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 1973. Ces régions englobent: toutes les provinces de l'Atlantique, à l'exception du Labrador; tout l'est du Québec et certaines parties du nord-ouest; une partie du nord de l'Ontario; le sud du Manitoba; certaines parties du sud et du nord-est de la Saskatchewan; le sud de l'Alberta et le sud-est de la Colombie-Britannique. Les villes de Regina et de Saskatoon de même que la région de Renfrew-Pembroke continueront elles aussi d'être désignées jusqu'au 31 décembre 1973 à titre de «zones spéciales» admissibles aux subventions à l'industrie.

[Français]

Les régions désignées en janvier 1971 jusqu'au 1^{er} juillet 1972 continueront de l'être pendant 12 autres mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 1973. Ces régions comprennent le sud-ouest du Québec et certains secteurs de l'est de l'Ontario.

Au mois de juillet 1972, les régions désignées actuelles l'auront été pendant un peu moins de trois ans. Non seulement a-t-il fallu de six à neuf mois pour assurer le plein fonctionnement du programme, mais, au cours des deux premières années de son existence, l'investissement dans le secteur manufacturier, tant au Canada que dans de nombreux autres pays, s'est maintenu à un niveau relativement faible. Il s'ensuit donc que le programme de subventions au développement régional en arrive tout juste à un stade permettant d'en faire une évaluation sérieuse. D'ailleurs, ce travail est déjà amorcé et la révision des aspects connexes du programme d'expansion économique régionale se poursuit activement. Cette phase sera suivie de consultations intensives avec chacun des gouvernements provinciaux. Grâce à la décision de pro-

[M. l'Orateur.]

longer la période de désignation des régions actuelles, nous disposerons du temps nécessaire pour compléter ces démarches.

[Traduction]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier le ministre de la courtoisie dont il a fait preuve en nous faisant parvenir au préalable un exemplaire de sa déclaration. Deuxièmement, je dirai que nous accueillons favorablement l'annonce contenue dans sa déclaration et selon laquelle il a enfin entrepris une évaluation de tout le programme de développement régional. Cela lui avait été suggéré à maintes reprises à la Chambre au cours des deux ou trois dernières années. Cette demande lui avait été formulée par le Conseil canadien du développement rural et par d'autres groupes aussi. A cet égard, je ne peux qu'exprimer l'espoir qu'une fois accomplie, cette révision sera rendue publique afin de permettre une analyse critique et, si on veut, une analyse indépendante de cette évaluation.

La prolongation du terme de toutes les régions désignées jusqu'au 31 décembre ne nous surprend guère. Toutefois, nous sommes un peu étonnés de la brièveté de la déclaration du ministre. Nous nous demandons pourquoi il en a dit si peu. De fait, nous nous attendions qu'il profite de cette occasion à l'appel des motions pour répondre à certaines critiques formulées à l'endroit du programme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Sur ce, je reconnais volontiers le beau travail qu'a fait le ministre lors de ses nombreuses comparutions devant le comité permanent de l'expansion économique régionale durant l'étude de ses prévisions budgétaires. Mais c'est toute autre chose de faire une déclaration de principe à l'appel des motions à la Chambre et de donner aux partis d'opposition la chance de répondre officiellement.

J'avais espéré qu'au lieu de continuer sous l'égide de la loi sur les subventions au développement régional de disperser ainsi ces deniers publics parmi la moitié des régions peuplées, le ministre aurait fait preuve de plus de discernement et songé davantage aux secteurs désavantagés au pays. A notre avis, il n'est pas raisonnable de croire en la possibilité de mettre sur pied une industrie secondaire rentable dans chacun des centres peuplés des régions désignées qui existent dans chacune des provinces canadiennes. Dans chaque région désavantagée se trouvent des centres offrant des possibilités à l'industrie secondaire. Le programme de subventions devrait s'appliquer à de tels centres, croyons-nous. Une telle application devrait se faire avec l'aide d'entreprises industrielles, si vous voulez, du genre de la nouvelle société Multiplex actuellement en voie d'établissement à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et qui, selon nous, assurera finalement le véritable succès de l'expansion régionale au pays. Toutefois, le ministre, en augmentant inconsiderément le nombre des régions désignées, va, par sa maladresse, à l'encontre des objectifs du programme.

• (1420)

Nous espérons que le ministre profiterait de cet usage de la Chambre pour répondre à nos réserves et à nos inquiétudes authentiques quant aux effets qu'auront les dispositions budgétaires relatives à l'amortissement du capital et à la dépréciation accélérée sur les prêts consentis aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a fait savoir qu'à son avis ces dispositions du nouveau budget vont en fait diluer l'effet de la loi. Le ministre et le ministre des Finances ont été interpellés à la